

STATUTS

Article 1

Il est fondé entre les **adhérent-e-s** aux présents statuts une Association d'une durée non limitée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom : Association « Regards de Femmes France », ayant également pour appellation : Regards de Femmes.

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé
33, rue Bossuet
F 69006 Lyon

Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

Article 3 – Objet de l'association

Les femmes françaises qui représentent plus de la moitié des citoyens sont très minoritaires dans les instances de décision professionnelles, associatives et politiques.

3.1 L'association Regards de Femmes France, résolument pluraliste et indépendante à l'égard des appartenances politiques et des convictions religieuses et philosophiques :

- refuse les opinions extrémistes, les intégrismes, les communautarismes, les comportements d'exclusion, de racisme, de xénophobie, de sexisme
- dénonce toutes formes de violence morale, psychique et physique, à l'encontre de la personne humaine
- s'oppose à tout ce qui pourrait conduire à une remise en cause des acquis féminins
- propose :
 - de rassembler des féministes, femmes et hommes, d'origines sociale, politique, confessionnelle, différentes
 - de mener une réflexion commune et de soumettre des propositions pour une amélioration du fonctionnement de notre société
 - d'exiger, d'encourager et de soutenir une participation paritaire des femmes et des hommes dans les instances de décision
 - d'appliquer ce principe de solidarité aux autres femmes d'Europe et du monde

Les principes déontologiques ci-dessus sont l'objet d'une charte à laquelle tout-e adhérent-e doit avoir souscrit lors de son adhésion.

3.2 L'association Regards de Femmes France a pour objectif de :

- Dénoncer les stéréotypes qui enferment filles et garçons dans des comportements attendus
- Promouvoir la parité politique et professionnelle
- Lutter contre les violences morales, psychiques, physiques et sexuelles faites aux femmes parce que femmes
- Favoriser la solidarité entre les femmes de France, d'Europe, du monde
- Affirmer les principes d'égalité et de laïcité

L'association Regards de Femmes France détient la propriété de l'appellation « Regards de Femmes France » et « Regards de femmes ».

Article 4 – Activités

4.1 Les moyens d'action consisteront à :

- organiser des rencontres sous forme de colloques sur des thèmes d'intérêt collectif
- réagir sur tout sujet de société et transmettre l'information par tout moyen de communication
- interpeller à tous niveaux, notamment les responsables politiques, économiques, associatifs, syndicaux, religieux, philosophiques, et de tous ordres pour faire évoluer la reconnaissance des droits des femmes et des filles par tous moyens conformes à l'éthique de l'association
- agir par tous moyens légaux, ainsi que devant toutes juridictions en demande ou en défense, et notamment en qualité de partie civile pour son objet social et l'intérêt en découlant

4.2 L'Association, dans un but d'efficacité pourra passer toute convention de coopération, échange etc. avec des associations féministes poursuivant les mêmes buts ou ayant des activités complémentaires. Ces conventions seront signées après accord de la majorité du Bureau. Elles seront ratifiées par le Conseil d'Administration suivant.

Article 5 Groupes locaux

5.1. Procédure d'agrément

Sur décision du Conseil d'Administration de Regards de Femmes France, il peut être constitué au sein de l'association des groupes locaux, réunissant des membres résidant dans une même circonscription territoriale. Ils s'intituleront « Regards de femmes - Groupe local de (circonscription territoriale) »

Les groupes locaux s'engagent à respecter les statuts et la Charte de Regards de Femmes France.

Les groupes locaux ne bénéficient pas de la personnalité juridique.

5.2 Fonctionnement des groupes locaux

5.2.1 Les groupes locaux ne perçoivent pas d'adhésions en propre, ses membres devant adhérer directement à l'association Regards de Femmes France.

5.2.2 Un-e délégué-e local-e et éventuellement un-e suppléant-e, seront désigné-e-s par le Conseil d'Administration de Regards de Femmes France pour représenter l'association au plan local.

5.2.3 Tout type d'action et de prise de position du groupe local doivent être validés préalablement par le Conseil d'Administration de Regards de Femmes France.

5.2.4 Les groupes locaux communiquent tous les ans à Regards de Femmes France leur rapport d'activités.

5.2.5 L'association Regards de Femmes France organise semestriellement des réunions de concertation, éventuellement par visioconférence, avec les délégué-e-s des groupes locaux afin d'établir les orientations communes et les actions prévues.

5.3 Retrait de l'agrément

5.3.1 Sur décision du conseil d'administration de l'association Regards de Femmes France l'agrément peut être retiré à un groupe local s'il ne respecte pas les objectifs et la charte de Regards de femmes France. Le groupe local sera invité à présenter ses observations.

Le conseil d'administration de Regards de Femmes France veillera par tous les moyens au respect du contradictoire avant de prendre une décision définitive.

5.3.2 En l'absence d'agrément, nul ne peut utiliser les appellations « Regards de Femmes », « Regards de Femmes France », « Regards de Femmes, groupe local de... », les sigles et logos y faisant référence, ni s'en prévaloir à quel que titre que ce soit.

Article 6 – Adhésions

6.1 Les adhérent-e-s versent une cotisation annuelle, par année civile, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les nouveaux et nouvelles adhérents-e-s doivent être proposé-e-s par un-e adhérent-e de l'association et agréé-e-s par le Conseil d'Administration.
Leur adhésion est régularisée par le paiement de la cotisation pour l'année civile.

6.2 Les donateurs et sympathisants participent à titre consultatif aux Assemblées Générales, lorsque leur contribution à l'association est au moins équivalente à la cotisation en vigueur

6.3 La qualité d'adhérent-e de l'association se perd par le non-paiement de la cotisation, par démission ou décès. La radiation pour motif grave, tel le non-respect des principes énoncés dans la charte, peut être prononcée par le Conseil d'Administration. Le-la Président-e de l'association informe la personne concernée des motifs de sa radiation, entend ses arguments, en informe le Conseil d'Administration et veille par tous les moyens à la preuve et au respect du contradictoire.

Article 7 – Conditions d'admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts ainsi qu'à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Article 8 – Ressources de l'association

Elles résultent des cotisations, subventions, dons reçus par le-la trésorier-e de l'association ainsi que du produit des manifestations organisées, lesquelles n'ont pas de but lucratif.

Dans le cas de situation particulière (manque de ressources), le-la trésorier-e peut proposer au Bureau, à titre exceptionnel et sur rapport motivé, une cotisation réduite ou un paiement différé. De telles exemptions ne peuvent concerner que 10 % des adhérentes.

Les étudiant-e-s bénéficient d'une réduction sur le montant des cotisations.

Le-la trésorier-e vérifie la régularité des opérations et informe en permanence les responsables des ressources et des dépenses de l'association.

L'exercice des responsabilités au sein de l'association est gratuit.

Le remboursement des frais de mission doit être justifié. Il est soumis à le-la Président-e et à le-la-trésorier-e sur justificatifs. Les adhérent-e-s de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération, gratification pour leur participation aux activités au-delà des frais engagés et justifiés.

L'exercice comptable de l'association s'établit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 9 – Conseil d'Administration – Bureau

9.1 Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil composé **d'au moins 9 et au plus 17 membres de l'association** élu-e-s par l'Assemblée Générale ordinaire.

La durée de fonction des administrateur-trice-s est de **UNE** année, chaque année s'entendant de l'intervalle séparant deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles.

L'élection se fait à bulletin secret, au scrutin plurinominal.

Les candidatures sont déclarées à l'ouverture de l'Assemblée Générale. Un premier tour de scrutin a lieu. Sont élues les candidat-e-s ayant obtenu la majorité absolue des voix exprimées. Au second tour, seul-e-s les candidat-e-s non élu-e-s au premier tour peuvent être candidat-e-s à nouveau. Ils-elles sont élu-e-s pour les postes restant à pourvoir selon le nombre de voix recueillies.

En cas d'égalité des suffrages, un tirage au sort départagera.

Tout-e administrateur-trice sortant-e est rééligible sans limitation.

Tout-e adhérent-e candidat-e ou élu-e à un mandat politique ou syndical, pourra se présenter aux élections au Conseil d'Administration dans la mesure où il-elle respectera l'esprit pluraliste et la liberté d'expression de l'Association en application de la charte. En cas de litige, le Conseil d'Administration statuera.

9.2 Bureau du Conseil

Le Conseil élit chaque année parmi ses administrateur-trice-s :

- un-e Président-e, et éventuellement un-e ou plusieurs vice-Président-e-s
- un-e Secrétaire Général-e et éventuellement un-e secrétaire adjoint-e
- un-e Trésorier-e et éventuellement un-e trésorier-e adjoint-e

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du- de la Président-e est prépondérante.

Les adhérent-e-s à jour de cotisation peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau, sauf décision contraire et motivée du Bureau.

9.3 Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

9.4 Délégation de pouvoirs

Les membres du Bureau du Conseil sont investis des attributions suivantes :

Le-la Président-e est chargé-e d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

Les Vice-président-e-s secondent le-la Président-e dans l'exercice de ses fonctions et le-la remplacent le cas échéant.

Le- la Secrétaire est chargé-e des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Le-la Trésorier-e tient les comptes de l'association et, sous la surveillance du-de la-Président-e, effectue tous paiements et reçoit toute somme.

9.5 Convocation et ordre du jour

Le Bureau se réunit autant que de besoin.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. La date est fixée par le Bureau.

Les convocations pour les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont faites au moins 15 jours à l'avance par lettre individuelle indiquant sommairement l'objet de la réunion. L'ordre du jour est fixé par le Conseil.

Article 10 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire, convoquée par le Bureau, se réunit et délibère selon les modalités fixées par la loi, au moins une fois par an.

Elle peut se réunir également à la demande d'un quart de ses adhérent-e-s.

Elle se prononce sur le rapport d'activités, le rapport financier, le budget et les orientations.

Aucun quorum n'est nécessaire, les délibérations sont prises à la majorité des voix des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s.

Aucun-e adhérent-e ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Bureau, est seule compétente pour modifier les statuts, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2 pour le transfert du siège social.

Ses résolutions doivent avoir l'approbation des 2/3 des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s.

Elle peut également se réunir à la demande de la moitié plus une des adhérent-e-s inscrit-e-s.

Aucun quorum n'est requis pour que l'Assemblée puisse valablement délibérer.

Article 11 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur, complétant les présents statuts, s'appuyant sur la charte et / ou organisant le fonctionnement des activités de l'association.

Article 12 - Dissolution

La dissolution de l'association peut être prononcée par 2/3 au moins des adhérent-e-s présent-e-s ou représenté-e-s, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire spécialement convoquée à cet effet.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif restant éventuellement après apurement du passif sera remis à une œuvre désignée par le Conseil d'Administration ayant le même objet ou une cause reconnue d'utilité publique.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 2 mars 1998 et les Assemblées Générales Extraordinaires du 18 juin 2001, du 6 février 2006 et du 10 Avril 2017.

La Présidente
Michèle VIANES

La Trésorière
Suzanne ROCHE

La Secrétaire Générale
Marie Méline MONNIER

Date d'inscription au JO : 5 avril 1998
Identifiant SIREN 483 873 543/SIRET 483873 543 00019
Code APE 9499Z
PREF W691052247